



16 octobre 2018

(18-6427)

Page: 1/1

Original: anglais

**ARABIE SAOUDITE – MESURES CONCERNANT LA PROTECTION
DES DROITS DE PROPRIÉTÉ INTELLECTUELLE**

DEMANDE DE PARTICIPATION AUX CONSULTATIONS

Communication présentée par la Fédération de Russie

La communication ci-après, datée du 12 octobre 2018 et adressée par la délégation de la Fédération de Russie à la délégation du Royaume d'Arabie saoudite et à la délégation du Qatar, est distribuée à l'Organe de règlement des différends conformément à l'article 4:11 du Mémoire d'accord sur le règlement des différends.

Je me réfère aux consultations demandées par le Qatar conformément à l'article 4 du *Mémoire d'accord sur les règles et procédures régissant le règlement des différends* ("Mémoire d'accord") et à l'article 64:1 de l'*Accord sur les aspects des droits de propriété intellectuelle qui touchent au commerce* ("Accord sur les ADPIC") au sujet du fait que l'Arabie saoudite n'accorde pas une protection adéquate des droits de propriété intellectuelle, tel qu'il est indiqué dans la communication du Qatar distribuée aux Membres de l'OMC le 4 octobre 2018 (WT/DS567/1, IP/D/40) et intitulée "Arabie saoudite – Mesures concernant la protection des droits de propriété intellectuelle" (DS567). Les autorités de mon pays m'ont donné pour instruction d'informer, conformément à l'article 4:11 du Mémoire d'accord, les Membres participant aux consultations et l'Organe de règlement des différends que la Fédération de Russie désirait être admise à participer à ces consultations.

La Fédération de Russie a un intérêt systémique dans l'affaire en question. En outre, la Russie souhaite développer un réseau de diffusion de chaînes télévisées russes dans la région. Les mesures contestées ont donc un effet notable sur les intérêts commerciaux de la Russie.

Par conséquent, la Fédération de Russie a un intérêt commercial substantiel dans ces consultations.
